Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 SEP. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 septembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à BENARD Alex – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 12 / Eau Potable – Acquisition Foncière

- Parcelle AI 1080
- Approbation d'un portage par l'EPFR

L'ouverture à l'urbanisation de la zone basse du Tévelave (notamment la création de la ZAC) exige la construction d'un nouveau réservoir d'alimentation en eau potable sans lequel les projets immobiliers futurs ne peuvent se réaliser.

En effet, le réservoir existant de 40 m³ ne permettra pas d'assurer les besoins en eau potable et la défense incendie. Les premières études de définition font ressortir la nécessité de réaliser un réservoir d'une capacité minimale de 800 m³.

Dans cet objectif, le Maire a engagé des négociations avec les propriétaires de parcelles suffisamment grandes et disponibles en amont du secteur concerné.

Un accord a été obtenu avec les cohéritiers Fort pour vendre à la ville une partie de la parcelle AI 1080, classée en zone Ud au PLU, pour une emprise de 2914 m².

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est de 215 369,00 euros. Le prix est à parfaire ou diminuer selon la superficie apparente sur la base de 77 euros au m².

Aux fins d'amortir au maximum la dépense correspondante, le Maire a sollicité un portage de l'acquisition par l'E.P.F.R.

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 5 ans ;
- ✓ Différé de règlement : 4 ans ;
- ✓ Nombres d'échéances : 2 ;
- ✓ Prix d'achat : 215 369,00 euros ;
- ✓ Echéance annuelle : 112 530,31 avec des frais de portage à 1,00%/an ;
 - Soit un coût d'acquisition total de 225 884,39 euros.
- ✓ La Commune remboursera, en sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AI 1080 et corrélativement à approuver la convention correspondante ainsi que le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage.

M. FORT Paul ne prend pas part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** décide d'approuver le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AI 1080 et corrélativement d'approuver la convention correspondante ainsi que le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★